



FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS IMPACTÉES PAR LA CRISE SANITAIRE

Dossier à renvoyer au DISTRICT DU TARN dernier délais le vendredi 10 Juillet 2020. Au-delà de cette date, votre dossier sera instruit lors d'une deuxième session au mois de Septembre.

Aide à la composition de votre dossier :

→ **Demande écrite de votre club :**

Courrier avec entête du club et signature du Président. Bien que le dossier soit à renvoyer au District, la lettre doit être rédigée à l'attention du Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL du TARN, Monsieur Christophe RAMOND.

Dans cette demande, vous ferez un état des lieux de la situation financière de votre association. Vous expliquerez de quelles manières la crise sanitaire a impacté votre vie de Club.

Attention : Pour que votre dossier soit éligible, il faut que celui-ci traite d'une perte de ressources directement liée à la non réalisation d'une manifestation.

D'autre part, le plafond de cette aide est fixé à 25% des pertes estimées. Vous devrez pouvoir justifier des frais qui ont été engagés pour ces manifestations. Le Conseil Départemental évoque bien une aide sur des pertes, et non pas sur un manque à gagner.

→ **Dossier financier / pièces à fournir :**

- Vous détaillerez la perte estimée en 2020, soit dans sa globalité, soit par manifestations. Dans les deux cas, vous devez justifier ces chiffres.
- Vous présenterez le Compte de résultats de votre Club signé par le Président.
- Si vous les possédez, les Comptes de résultats des manifestations en question si celles-ci sont récurrentes.
- Si vous les possédez, les budgets prévisionnels des manifestations en question.
- Détail des demandes d'aides sollicitées ou obtenues auprès d'autres partenaires (détail sur le règlement). Il est ici important de faire apparaître que la Fédération Française de Football s'est engagée via son Fonds de Solidarité en rétribuant la somme de 10€/licenciés dans votre Club (basé sur le nombre de licences au 30 avril 2020). Notifier que cette aide sera versée lors de la saison 2020/2021.
- Préciser la décision que vous avez prise en interne dans votre Club concernant les licenciés : Remboursement partiel de la licence 2019/2020 ou non.
- Uniquement pour les associations employeurs, la déclaration des données Sociales (URSSAF) 2019 et état des personnels 2020 (détail des mesures prises, chômage partiel, etc.).

Besoin d'aide ? Contactez : Benjamin BASTIAN - Agent de Développement du District du TARN de Football au 06.26.07.91.74 ou par mail : developpement@foottarn.fff.fr